

S.I.G.E.T.A.
Syndicat Intercommunal de Gestion des Terrains d'Accueil

REGLEMENT INTERIEUR DES AIRES D'ACCUEIL DU SIGETA

CONDITIONS D'ACCES :

Article 1 : Les aires pouvant accueillir 32 caravanes, sont **strictement réservées à l'accueil des gens du voyage, uniquement de passage, munis de papiers d'identité valable**, non interdits de séjour sur le territoire du S.I.G.E.T.A ou exclus ou expulsés précédemment des aires du S.I.G.E.T.A à cause du non-respect du règlement (délais non respectés, impayés, menaces ou agressions y compris verbales, dégâts, vandalisme).

Tout stationnement fixe est interdit. Aucune famille ne peut s'approprier un emplacement. Les aires sont réservées aux stationnements temporaires pour **une durée maximum de 3 mois.**

CONDITIONS DU STATIONNEMENT :

Article 2 : **Conditions d'entrée sur l'aire**

Les familles doivent s'assurer au préalable auprès du gardien que l'emplacement est disponible.

Quatre obligations doivent être remplies avant les entrées :

- La famille doit présenter des **papiers d'identité valables** ;
- La famille doit déposer les cartes grises des caravanes jusqu'au départ ;
- Une caution de 100 € doit être impérativement remise ;
- S'il existe une dette antérieure, elle doit être entièrement acquittée.

Toute entrée, qui s'effectuerait néanmoins, sans que l'une de ces 4 conditions soient remplies, se verra refuser l'accès aux fluides, et les familles devront quitter les lieux.

Article 3 : **Départ de l'aire**

La famille doit avertir le gardien de son départ, la veille avant 17 h. La famille devra attendre que l'état des lieux soit fait et dans ce sens libérera l'(les) emplacement(s) occupé(es), en stationnant en attente.

Ensuite, toutes les factures devront être acquittées, les clés des sanitaires et douches, le cordon d'alimentation en eau ou robinet, rendus en parfait état, avant la sortie.

Article 4 : **Durée du stationnement**

La durée du séjour sur l'aire est de **3 mois maximum**. L'installation d'une nouvelle personne sur un emplacement déjà occupé ne rallonge aucunement la durée de stationnement autorisée, ni le déplacement sur un autre emplacement. Au-delà des 3 mois, un doublement des tarifs des nuitées sera appliqué.

Article 5 : **Installation des caravanes et des véhicules sur les emplacements.**

Seul, le gardien indique sur quel(s) emplacement(s) les caravanes et véhicules doivent stationner. Le gardien n'ouvrira les blocs sanitaires, les douches, ne fournira l'alimentation électrique et en eau potable, que lorsque ses consignes seront respectées. L'occupation sur les places et la desserte des blocs sanitaires doivent s'effectuer dans un souci de rationalisation des places disponibles, mais aussi dans un strict respect de 32 places maximum d'accueil. **Un état des lieux des emplacements attribués est fait par le gardien en présence de la famille.**

Tout véhicule ou caravane non rangée sur son emplacement ou débordant sur un autre, empêchant l'installation d'une autre caravane, se verra appliquer un tarif de 3,50 € par emplacement car il occupe indûment une place.

OBLIGATIONS DES USAGERS :

Article 6 : **Règlement des nuitées et des consommations individuelles d'eau et d'électricité**

La famille doit régler les nuitées et ses consommations personnelles d'eau et d'électricité tous les lundis et dans tous les cas à son départ. Les tarifs sont fixés par le Comité Syndical du S.I.G.E.T.A. **Tout emplacement occupée, même partiellement, que ce soit par un véhicule ou une caravane, quelle que soit la taille du véhicule ou de la caravane est due.**

Article 7 : **Tenue des places, respect des installations,**

Toute activité professionnelle est interdite à l'intérieur de l'aire et ses abords.

Les familles doivent tenir leur bloc sanitaire et leur(s) emplacement(s) et abords en parfait état de propreté, ainsi que les containers réservés aux ordures ménagères.

Seules les ordures ménagères en sac doivent être déposées dans les containers. Tout encombrant (réfrigérateur, machines, peinture, bois, élagage, etc...) doit être déposé, par la famille elle-même, à la déchetterie la plus proche que lui indiquera le gardien.

S.I.G.E.T.A.
Syndicat Intercommunal de Gestion des Terrains d'Accueil

Les douches communes doivent être nettoyées par les familles après chaque utilisation. Le S.I.G.E.T.A se réserve le droit de fermer les douches en cas de mauvais entretien ou d'utilisation à d'autres fins.

Les usagers doivent utiliser les anneaux fixés exprès au sol pour accrocher les auvents. **Aucun piquet ne doit être planté ou trou effectué dans le sol.**

Article 8 : Animaux

Seuls les animaux domestiques chats et chiens seront **tolérés dans la mesure où ils ne créent pas de désagréments pour les familles ou le gardien** (bruit, excréments, danger pour autrui). **Les chiens devront être attachés sur l'emplacement du maître**, être tenus en laisse en promenade, ne pas divaguer, ni sur les autres emplacements, ni à l'intérieur, ni à l'extérieur de l'aire. **Les chiens d'attaque ou dangereux (1^{ère} et 2^{ème} catégorie) sont strictement interdits ainsi que toute sorte de ménagerie.**

SANCTIONS EN CAS DE NON RESPECT :

Article 9 : **En cas de retard supérieur à 2 semaines dans le règlement des factures hebdomadaires, pendant la période initiale ou dérogatoire, les fluides seront systématiquement coupés, et les familles devront quitter l'aire.**

Article 10 : Détériorations, vandalisme – Exclusion

Des réparations seront facturées à la famille en cas de dégâts (serrure, clé, robinet ou cordon d'alimentation en eau non rendus ou abîmés, prises électriques surchargées ou grillées, trous dans le sol, étendage coupé...). La caution sera retenue auprès de la famille qui occupe la place sur laquelle sont constatés des dégâts + le montant des dégâts s'ils sont estimés supérieurs à la caution. **Pour les dégâts et vandalisme sur les communs (grillage, douches, bâtiment d'accueil notamment, etc....), une estimation sera faite et répartie sur l'ensemble des familles occupant l'aire à la date du constat.** Le vandalisme fera en plus l'objet : d'une part d'une **plainte** (gendarmerie ou commissariat) et de **poursuites, signalement au Procureur**, d'autre part d'une **exclusion définitive des aires gérées par le S.I.G.E.T.A.**

Article 11 : Expulsion - exclusion

Tout manquement de respect, verbal ou gestuel, envers le gardien, le Personnel et les Elus du S.I.G.E.T.A ou envers toute autre personne d'un service ou d'une entreprise devant intervenir sur l'aire, entraînera la coupure des fluides, dépôt de plainte, évacuation des caravanes et véhicules, poursuites devant le Tribunal, et exclusion définitive des aires gérées par le S.I.G.E.T.A.

Article 12 : Responsabilité

La responsabilité du Personnel et de l'entité S.I.G.E.T.A ne pourra être recherchée pour quoi que ce soit au cas où des familles ne déclareraient pas le nombre réel de personnes hébergées ou auraient réussi à rentrer elles-mêmes et sans autorisation des caravanes dépassant ainsi le nombre autorisé de 32 caravanes et véhicules sur l'aire.

La responsabilité du Personnel et de l'entité S.I.G.E.T.A ne pourra pas être engagée en cas de mauvaise utilisation des installations mises à disposition ou dégâts occasionnés qui mettraient elles-mêmes les familles en danger.

La responsabilité du SIGETA ne pourra pas être recherchée par tout tiers en raison d'actes ou dommages imputables aux usagers à l'intérieur ou à l'extérieur de l'aire.

Important - Les enfants d'âge primaire sont à scolariser, sur l'inscription la veille auprès de la Direction de l'Ecole de Reignier, en fournissant le livret de famille et les papiers d'identité adéquats. Les enfants pourront se rendre dès le lendemain à l'école. Il n'y a aucune formalité à remplir en Mairie. Suivant le règlement interne de la Commune pour les services périscolaires, aucune nouvelle dérogation ne pourra être accordée au cours des prochains mois.

Je soussigné,, déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et des tarifs ci-joints et m'engage à les respecter.

Le Président du SIGETA
Louis CHAMPIOT

Lu et approuvé par la famille, son représentant